

# Barème d'honoraires

Applicable au 08/09/2023

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 99 999 €	Forfait de 6 000 € TTC
De 100 000 € à 124 999 €	Forfait de 6 500 € TTC
De 125 000 € à 149 999 €	Forfait de 7 000 € TTC
De 150 000 € à 174 999 €	Forfait de 8 000 € TTC
De 175 000 € à 199 999 €	Forfait de 9 000 € TTC
De 200 000 € à 224 999 €	Forfait de 10 000 € TTC
De 225 000 € à 249 999 €	Forfait de 11 000 € TTC
Prix de vente au delà 250 000 €	4 % TTC du prix de vente

# Barème d'honoraires

Applicable au 08/09/2023

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014